

## ARRÊTE

### **Objet : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail en 2024**

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 13 novembre 2024 proposant une dérogation pour 12 dimanches sur l'année 2025 valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail,

Vu l'avis favorable du conseil municipal émis lors de sa séance du 18 décembre 2024

### ARRÊTE

**Article 1** – Les établissements de commerces de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025, les dimanches :

- le 12 janvier 2025 (Soldes d'hiver)
- le 20 avril 2025 (Dimanche de Pâques)
- le 27 avril 2025
- le 29 juin 2025 (soldes d'été)
- le 31 août 2025 (Rentrée scolaire)
- le 7 septembre 2025 (Rentrée scolaire)
- le 21 septembre 2025 (Journées du patrimoine)
- le 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

**Article 2** – Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du code du travail.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20241218-AT2024-401-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

